



# Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille - CIR

N° 200

Mars 2016

## EDITORIAL

### Adoptions et pratiques illégales: Une note d'espoir face à ces situations tragiques ?

*Depuis sa création, le CIR/CIR aux côtés d'autres acteurs combat les pratiques illégales commises dans le contexte de l'adoption à travers la mise en place d'un cadre légal international adéquat et le développement d'outils de formation et d'information visant tant à prévenir ces pratiques qu'à réparer l'irréparable.*

Derrière les mots *adoptions internationales* se cachent des milliers de destins, destins tragiques au dénouement heureux, ou moins heureux... Les pratiques illégales s'inscrivent dans l'histoire de l'adoption, chaque pays ayant son lot de zones grises qui, enterrées dans le passé, finissent souvent par éclater au grand jour, de façon parfois extrêmement brutale pour les premiers concernés: les adoptés et leurs familles d'origine et adoptive. Face à ces scandales que l'avenir ne va pas freiner, la Communauté internationale se mobilise par exemple à travers la mise en place d'un groupe de travail sur ce thème coordonné par le Bureau Permanent de La Haye (voir p.10) ou encore l'élaboration d'études comme celle que prépare le Rapporteur Spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants pour 2017. Il en va de même pour le CIR qui, à travers de récentes publications, a répertorié et documenté les différentes formes d'abus et outillé les professionnels confrontés à ces situations. La dernière en date présentée ci-après se veut une note d'espoir qui donne la parole aux victimes et autres acteurs impliqués afin d'ouvrir la voie aux solutions (voir p.10).

### Rendre justice, oui mais comment ?

Sans entrer dans les détails des nombreux scandales liés à l'adoption internationale, on peut s'accorder sur une chose: leur gestion demeure extrêmement complexe et lacunaire, tant au niveau national qu'international. En effet, nombreux sont les aspects à prendre en considération, depuis la colère et la grande souffrance des adoptés et de leurs familles, la responsabilité et le silence insoutenable des gouvernements quelquefois, l'impuissance des professionnels trop peu outillés, l'indignation du grand public face aux messages véhiculés par les médias. Face à ces défis, la justice tente de rétablir un certain équilibre par la constitution d'une jurisprudence en matière de compensation des victimes au niveau régional (décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme) et

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Adoptions et pratiques illégales: Une note d'espoir face à ces situations tragiques ? 1

### ACTEURS 2

### NOUVELLES DU CIR

Conférence internationale sur la prise en charge alternative, 3-5 octobre 2016 3

### LEGISLATION

Ukraine (Est): Protection des enfants abandonnés ou séparés de leur famille dans un contexte de conflit armé 4

### PRATIQUE

Construire un parcours sécurisé pour les enfants placés et choisir le statut le plus adapté: De véritables défis pour les autorités françaises de protection de l'enfance 6

Les enfants « hors de contrôle »: Risques accrus de séparation et prise en charge alternative 8

### RESSOURCES

#### INTERDISCIPLINAIRES

Faire face aux adoptions illégales: Un guide pour les professionnels 10

Recruter, évaluer et soutenir les candidats adoptants homosexuels 12

#### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR 13

national (Pays Bas par exemple). De plus, des réformes intégrales du système d'adoption ont été engagées dans certains pays (Argentine, Chile, Espagne, etc.). Bien qu'il soit illusoire de penser que la justice sera totalement rendue, de tels efforts détaillés dans la nouvelle publication du SSI sont prometteurs.

### Oser parler, oui mais comment ?

Au-delà du cheminement personnel propre à chaque victime, un droit commun les unit et les réunit parfois: le droit de connaître la vérité sur leurs origines et leur histoire, d'être reconnues comme victimes et dédommagées légalement, psychologiquement, socialement et politiquement. S'il n'est pas difficile d'obtenir un consensus moral sur ce point, qu'en est-il de la pratique ? Dispose-t-on de mécanismes spécifiques, aussi diversifiés que possible, capables d'accompagner les victimes pas à pas dans leurs démarches, depuis la découverte et la dénonciation de l'abus et de ses auteurs jusqu'à sa réparation ? Des questions qui gênent les gouvernements dont la responsabilité est parfois engagée. Le courage est de mise et les excuses officielles prononcées par des pays comme l'Australie ou la Belgique sont un premier pas décisif qui doit par la suite être suivi d'actions concrètes telles que des changements législatifs (Irlande, Corée du sud, etc.) ou encore la réalisation d'études documentées de ces pratiques et leur enregistrement aux archives nationales afin de garantir le devoir de mémoire (Suisse, Australie, etc.).

### Aller de l'avant, oui mais comment ?

Face à l'effet dévastateur de ces irrégularités, le vécu devient un levier pour agir, chacun à son niveau. Le désespoir laisse alors la place à l'espoir comme le démontrent les multiples témoignages et pratiques prometteuses développées dans plusieurs pays. Outre la voie légale mentionnée antérieurement, des associations de personnes adoptées sont nées (Corée, France, Inde, Liban et Suisse), des campagnes de sensibilisation à vocation préventive ont été lancées et d'autres expériences toutes aussi riches les unes que les autres ont vu le jour (écriture de livres, réalisation de films, montage d'œuvres théâtrales, etc.). Pour reprendre les mots du Président du Comité des droits de l'enfant et du Rapporteur Spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, « notre espoir est que nous puissions apprendre des erreurs du passé, afin de garantir que l'adoption soit réellement utilisée comme mesure de protection de l'enfance ».

**Ainsi, la nouvelle publication du SSI/CIR se veut une note d'espoir, espoir que les expériences inouïes de personnes adoptées, de familles ou encore de professionnels inspirent ceux qui aujourd'hui ou demain se trouve(ro)nt confrontés à cette dure réalité.**

L'équipe du SSI/CIR  
Mars 2016

**Erratum:** Dans le bulletin n°199, le nom de l'auteur de l'article « *Délai entre la proposition d'apparement et son acceptation/refus par les futurs parents adoptifs: De la diversité des pratiques* » a mal été orthographié, il s'agit de Sandrine PEPIT.

---

## ACTEURS EN MATIERE D'ADOPTION

- **Arménie:** Ce pays a publié ses statistiques annuelles relatives aux adoptions survenues en 2015.
- **Bélarus:** Les coordonnées de l'Autorité centrale et compétente de ce pays ont été mises à jour.

*Source:* Conférence de La Haye de Droit International Privé,  
<https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/publications1/?dtid=43&cid=69>.

## NOUVELLES DU SSI



Strengthening compliance with the Guidelines for the Alternative Care of Children

International Alternative Care Conference, 3 to 5 Oct 2016, Geneva



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

CENTRE INTERFACULTAIRE  
EN DROITS DE L'ENFANT

**RESERVEZ LA DATE: Du 3 au 5 octobre 2016 à Genève**

La manière dont nous réagissons à la situation des enfants privés de prise en charge parentale ou risquant de l'être affecte des millions d'enfants dans le monde, pour de multiples raisons. De mauvaises décisions peuvent entraîner des dommages à long terme – voire permanents – lorsqu'une protection de remplacement est fournie inutilement à un enfant ou dans un cadre inadapté. Prendre les bonnes décisions évite de séparer les familles de manière injustifiée et garantit qu'un enfant ayant besoin d'une protection de remplacement soit pris en charge de telle façon que ses droits soient protégés et ses besoins individuels satisfaits.

Rejoignez un groupe international d'experts, d'universitaires, de chercheurs, de délégués gouvernementaux, de professionnels et de jeunes gens, engagés et expérimentés en matière de protection de remplacement, afin de s'assurer ensemble que les bonnes décisions soient prises pour ces enfants.

Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies en 2009, ont déjà inspiré et soutenu un nombre croissant d'initiatives sur tous les continents en vue de garantir une amélioration des politiques et des pratiques dans le domaine de la protection de remplacement. Nous devons poursuivre sur cette lancée.

Cette Conférence internationale sur la protection de remplacement contribuera de manière importante à cet objectif, en servant de pont entre la recherche, la politique et la pratique dans le domaine global de la protection de remplacement, depuis la prévention et le renforcement des familles jusqu'à la supervision et l'offre d'options de protection de remplacement de qualité. « Poursuivre sur la lancée » permettra aux professionnels concernés de participer à un exercice exceptionnel d'apprentissage mutuel et de mise en réseau essentiel pour la poursuite de réformes nécessaires dans ce domaine.

Cet événement s'inscrit dans l'agenda 2016 des conférences annuelles organisées conjointement par l'Institut international des Droits de l'Enfant (IIDE) et par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève (CIDE). Pour cette conférence, les deux organisateurs œuvrent en partenariat avec un groupe de pilotage d'agences internationales \*. Nous nous réjouissons tous de vous accueillir à Genève en octobre.

**L'IIDE, le CIDE et le Groupe de pilotage**

**Inscription et informations complémentaires : [www.alternativecareGeneva2016.com](http://www.alternativecareGeneva2016.com)**

**\*Sont compris dans les membres du Groupe de pilotage :**



## LEGISLATION

### Ukraine (Est): Protection des enfants abandonnés ou séparés de leur famille dans un contexte de conflit armé

*La protection de l'enfance en Ukraine a été mise à l'épreuve tant du point de vue législatif qu'exécutif suite à l'éclatement du conflit armé à l'est du pays en 2014 et au déplacement des populations civiles. Les autorités publiques multiplient aujourd'hui les mesures pour renforcer le droit de tout enfant de grandir dans un cadre familial, une situation complexe que nous décrit ci-après Olha Mykytyn-Gazziero, Docteur en études du développement et chargée de cours à l'IHEID.*

Les événements politiques survenus sur le territoire de l'Ukraine en 2014 ont pris au dépourvu les autorités de protection de l'enfance et ont remis en question le fonctionnement des principes de l'Etat de droit. En mars 2014, la région de la Crimée a été annexée de *facto* à la Fédération de Russie en dépit de l'opposition de la communauté internationale. En avril 2014, les groupes militaires se sont emparés des administrations publiques de deux régions de l'est de l'Ukraine – Donetsk et Lougansk – en proclamant la création de territoires hors contrôle des autorités ukrainiennes. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le gouvernement ukrainien a suspendu le versement des fonds publics dans ces deux régions, y compris le financement des structures étatiques, des allocations ou des retraites<sup>1</sup>.

#### Difficultés liés à l'enregistrement et au suivi des enfants privés de soins parentaux

La situation décrite ci-dessus a provoqué le déplacement de quelques 873'816 personnes, dont près de 150'000 enfants (17%) qui ont fui les zones de conflit<sup>2</sup>. Selon le HCR, environ 800'000 personnes vivent toujours des deux côtés de la ligne du front dans des conditions dangereuses<sup>3</sup>. Dans le cadre de l'état d'urgence, les responsables locaux ont organisé l'évacuation des orphelinats et des familles d'accueil entraînant le départ de certains enfants sans documents attestant de leur statut. De plus, un grand nombre d'enfants ont quitté le territoire occupé avec les membres de leur famille élargie ou des connaissances. Or, la législation ukrainienne ne prévoit pas de statut d'enfant non accompagné.

En outre, le conflit a perturbé l'enregistrement civil des naissances et des décès, le fonctionnement des tribunaux dans les régions concernées, tout en provoquant des séparations forcées au sein des familles. Les autorités de tutelle sont également confrontées à la difficulté d'attribuer le statut d'orphelin aux enfants qui ont perdu leurs parents, suite à leur décès ou disparation dans les zones de conflit. De surcroît, la demande d'adopter un « orphelin de guerre » est croissante. La situation est d'autant plus alarmante, qu'indépendamment du conflit, un nombre élevé d'enfants ukrainiens sont abandonnés ou placés par des mères en détresse confrontées à des grossesses accidentelles, sans revenu et sans logement. Un tel contexte selon le SSI/CIR complexifie la protection des enfants contre de potentiels abus tels que ceux liés au recours aux mères porteuses.

#### Mesures de protection disponibles

Selon l'ordre du Président ukrainien en date de 2014, les enfants qui ont perdu leurs parents dans les zones de conflit sont prioritaires en ce qui concerne les mesures d'accueil familial, d'adoption ou de placement institutionnel<sup>4</sup>. Ainsi, en dépit des tensions politiques, 2'000 enfants ont été adoptés en 2014, dont 1'591 par des citoyens ukrainiens (dont 65% ayant moins de 2 ans) et 524 par des citoyens étrangers (dont 75% ayant plus de 6 ans)<sup>5</sup>. Parmi eux, 238 enfants ont été adoptés dans la région même de Donetsk (192 adoptions nationales et 46 internationales) et 64 enfants dans la région de Lougansk (53 adoptions nationales et 11 internationales)<sup>6</sup>. Le SSI/CIR rappelle à cet effet le nécessaire respect des principes et standards internationaux applicables aux situations d'urgence et

recommande de ne pas entreprendre d'adoptions prématurées, expéditives et irrégulières, mais plutôt de se centrer et de donner la priorité à la réunification familiale (voir l'édition spéciale du bulletin N° 08/2010 sur les adoptions internationales et les situations d'urgence). Il est ainsi préoccupant que des adoptions, nationales comme internationales, aient pu avoir lieu dans ces zones de conflit aussi rapidement, une situation qui questionne l'application des garanties essentielles à toute procédure d'adoption telles que le respect du principe de subsidiarité en vertu duquel la priorité doit être donnée à la localisation et la potentielle réunion de l'enfant avec sa famille d'origine, nucléaire ou élargie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 21'000 enfants étaient inscrits au Registre unique d'adoption, dont 12'000 étaient placés temporairement en famille d'accueil et près de 1'700 couples (citoyens ukrainiens et étrangers) étaient enregistrés en attente d'adoption, pour la plupart souhaitant un enfant jeune. Par contre, entre 2014 et 2015 aucun placement en famille d'accueil n'a eu lieu, une situation liée aux mutations qu'ont connues la majorité des autorités de protection de l'enfance régionales dans le cadre de la réforme de la transparence des services publics en Ukraine.

### **Défis liés aux mécanismes d'intervention**

Si les autorités de protection de l'enfance craignent aujourd'hui les lacunes dans le suivi et la prise en charge des enfants placés et déplacés des zones de conflits, elles restent conscientes de ne pas maîtriser suffisamment la situation, malgré l'amélioration des mécanismes d'intervention en place depuis 2009. Avant ces événements politiques, le gouvernement avait en effet voté deux instruments clés pour réformer le système de protection de l'enfance en Ukraine: le « *Programme national des mesures destinées à la réalisation de la Convention des droits de l'enfant*

*en Ukraine jusqu'en 2016* »<sup>7</sup> et la « *Stratégie nationale de prévention de l'abandon d'enfant pour des motifs sociaux jusqu'à 2020* »<sup>8</sup>. Ce cadre vise à donner la priorité aux solutions familiales face à l'institutionnalisation systématique des enfants. Toutefois, les changements sont lents et le système institutionnel reste le plus sollicité. Au cours des dernières années, ont progressivement été introduits la prime universelle de naissance (dès 2005), les services sociaux de proximité, l'allègement du secret de l'adoption, l'ouverture de foyers d'accueil pour mère et enfant (dès 2005, voir bulletin du SSI/CIR de juin 2012) et la mise en place de « boîtes à bébé »<sup>9</sup> (dès 2009) auprès d'une dizaine de maternités et hôpitaux, une pratique condamnée par le Comité des droits de l'enfant (voir bulletin de septembre 2012). Ces dispositions n'ont cependant qu'un effet symbolique, les mesures d'accompagnement social des familles en vue de prévenir l'abandon d'enfant ainsi que les mécanismes permettant d'intervenir à temps dans la prise en charge des familles défavorisées demeurant lacunaires.

Au niveau légal, les procédures d'accueil des enfants abandonnés ont été standardisées. Depuis 2013, un acte distinct est établi en fonction des circonstances du placement de l'enfant (enfant abandonné, trouvé, placé sur demande des parents ou laissé à la maternité). Suite à la Résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine de 2015<sup>10</sup>, cette procédure est obligatoire pour déclarer l'adoptabilité de l'enfant, y compris pour les enfants nés ou déplacés des zones du conflit. Dans ce dernier cas, ce sont les autorités du lieu d'accueil de l'enfant qui sont chargées du placement des enfants privés de famille, y compris en adoption. Enfin, le gouvernement se tourne aujourd'hui vers la réintégration des enfants placés dans leurs familles biologiques après leur séjour en institution.

**Cet article met en exergue les grandes difficultés liées à la protection des enfants séparés de leur famille dans un pays frappé par la guerre, alors même que son système de protection de l'enfance demeure encore lacunaire - malgré les réformes entreprises-, et en l'absence de garanties légales adéquates (inexistence du statut d'enfant non accompagné). Tous les pays sont invités à soutenir les efforts menés par l'Ukraine en faveur des familles séparées en raison du conflit armé afin de permettre leur localisation et leur réunion.**

## Sources :

<sup>1</sup> Ministère de la politique sociale de l'Ukraine, Rapport annuel « *Respect des droits d'enfants dans les conditions du conflit armé selon les données de 2014* », Kyiv, p. 7

<sup>2</sup> Service d'Etat des situations extrêmes, données 2015.

<sup>3</sup> <http://www.unhcr.fr/567aa145c.html>

<sup>4</sup> Ordre du Président de l'Ukraine n°835/2014 du 19 octobre 2014, « *De mesures urgentes pour assurer des garanties sociales aux certaines catégories de population* ».

<sup>5</sup> Ministère de la politique sociale, 2014.

<sup>6</sup> Voir

[http://www.mlsp.gov.ua/labour/control/uk/publish/article;jsessionid=DF645D87C5088C5BD97A8EAE327F398.app1?art\\_id=171174&cat\\_id=107177](http://www.mlsp.gov.ua/labour/control/uk/publish/article;jsessionid=DF645D87C5088C5BD97A8EAE327F398.app1?art_id=171174&cat_id=107177)

<sup>7</sup> Voir [https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/84593/94160/F962346414/UKR84593\\_English.pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/84593/94160/F962346414/UKR84593_English.pdf)

<sup>8</sup> Voir [http://www.kmu.gov.ua/control/en/publish/article?art\\_id=246374318](http://www.kmu.gov.ua/control/en/publish/article?art_id=246374318)

<sup>9</sup> Voir Les « boîtes à bébé » existent à Lviv, Loutsk, Ternopil, Borispil, Rivne, Vinnitsia, Ivano-Frankivsk, Sniatin, Mukatchevo, Odessa, Pavlograd, Makiivka.

<sup>10</sup> Résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n°580/2015 « *Amendement aux procédures d'adoption et de suivi des droits des enfants adoptés* ».

## PRATIQUE

### Construire un parcours sécurisé pour les enfants placés et choisir le statut le plus adapté: De véritables défis pour les autorités françaises de protection de l'enfance

*Annick Tordjeman, Chef du Service Adoption du département français de la Haute Garonne, présente le dispositif mis en place par ce département en vue de prévenir les situations de délaissement parental.*

Les mesures de protection de l'enfant

s'inscrivent notamment dans la CDE selon laquelle, au nom de son intérêt supérieur, l'enfant, lorsqu'il « est temporairement ou

définitivement privé de son milieu familial (...) [ou] ne peut être laissé dans ce milieu (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement

conforme à leur législation nationale » (article 20). Depuis 2009, les Lignes directrices sont venues compléter efficacement ces dispositions.

En France, ce sont les départements qui, à travers le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sont

responsables de la protection des enfants séparés temporairement ou définitivement de leur famille. Dans un souci d'agir préventivement, des dispositifs visant à éviter le délaissement parental commencent à se développer au niveau départemental.

#### Notion de délaissement parental

Le délaissement parental est une notion

plus large que le désintérêt caractérisée par :

- ❖ Le désintérêt volontaire du ou des parents vis-à-vis de l'enfant;

**Exemple 1 (de cas soumis au dispositif de veille):** Le dispositif a été saisi pour la situation d'une enfant non reconnue par son père. Sa mère n'a plus de contact physique avec elle depuis plusieurs années bien qu'elle exige que sa fille lui écrive et, de son côté, envoie des cartes de temps à autre. Les professionnels s'interrogent sur la qualification de cette situation: peut-on parler de délaissement du point de vue de la mère? De l'enfant? En l'état de la jurisprudence française actuelle, le fait d'envoyer des cartes postales pourrait aller à l'encontre de la qualification de délaissement. Les juges sont divisés à cet égard. Les membres du dispositif ont proposé une déclaration judiciaire d'abandon dans l'intérêt de l'enfant qui présente des troubles du comportement importants. **Au vu des angoisses liées au comportement de sa mère, l'acte d'abandon posé par la justice permettrait de sécuriser l'enfant. La notion de délaissement est bien réelle du côté de l'enfant, au regard des critères définis plus hauts. La procédure est actuellement en cours devant le tribunal.**

- ❖ L'absence de contribution du ou des parents aux besoins de l'enfant sur les plans éducatif, psychologique, de la moralité, de la santé;
- ❖ Le fait que le ou les parents n'ont pas entretenu les relations nécessaires au maintien des liens affectifs avec leur enfant.

Cette notion a été reprise dans plusieurs propositions de réformes et consacrée par la proposition de loi Dini Meunier sur la protection de l'enfant publiée au Journal officiel le 15 mars 2016. Cette loi prévoit notamment l'instauration d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation d'enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an, en situation de délaissement, ou dont le statut juridique n'est pas adapté à leurs besoins, et doit être questionné en vue par exemple d'envisager une délégation ou un retrait d'autorité parentale, une tutelle, une déclaration judiciaire d'abandon, etc.

### Création d'un dispositif de veille des enfants délaissés

Dans le département de la Haute Garonne, le service Adoption est devenu un véritable service ressource quant aux différents statuts de l'enfant. Interpellé régulièrement sur le statut de pupille de l'Etat<sup>1</sup>, il a ainsi été progressivement amené à s'interroger de façon plus approfondie sur les autres statuts mentionnés précédemment dont les enfants délaissés pourraient bénéficier. C'est dans ce cadre que le service a initié un groupe de travail multipartenarial fin 2012 pour créer un dispositif de veille des enfants délaissés ou en voie de l'être. Ce groupe était composé de professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance y compris un membre du Conseil supérieur de l'adoption et collaborateur du SSI, des magistrats du siège et du Parquet concourant à la mise en œuvre des différents

statuts proposés par l'ASE, le Président du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, un avocat et un professeur spécialisés dans le droit de la famille. L'objectif de cette réflexion était de mettre en place une instance de veille et de suivi des situations d'enfants délaissés ou en risque de l'être, désormais en fonction depuis 2015.

### Approche pluridisciplinaire dans la conception et la mise en œuvre du dispositif

Cette instance consultative s'est réunie deux fois en 2015, sur la sollicitation des Responsables de l'ASE ou des équipes, non seulement pour examiner les situations qui leur sont soumises mais aussi pour en assurer le suivi. C'est sous l'angle juridique, social et psychologique que cet examen est effectué au nom de l'intérêt de l'enfant. Il ne s'agit pas de revoir l'ensemble de la situation qui relève de la révision annuelle mais d'évaluer les

éléments pouvant caractériser un cas de délaissement parental et d'émettre des propositions au Responsable de l'ASE.

### Premiers résultats du dispositif

L'activité de cette instance est récente: elle est réservée aux situations les plus complexes qui nécessitent un regard pluridisciplinaire (voir cadre ci-dessus). Les autres situations relèvent des sollicitations ponctuelles du service Adoption qui sont de plus en plus nombreuses telles que le statut de pupille de l'Etat est-il conditionné à la nationalité de l'enfant ou encore en quoi le statut de pupille est plus protecteur qu'une tutelle déferée au département lorsque l'enfant est orphelin de père et mère. Dans l'ensemble, les deux saisines traduisent une plus grande sensibilisation à la question du statut des enfants confiés à l'ASE et une volonté d'offrir un projet plus adapté aux besoins de l'enfant.

**Exemple 2 (de cas soumis au dispositif de veille):** Le dispositif a été saisi concernant un enfant qui bénéficie d'une délégation d'autorité parentale déferée à l'ASE. La mère, au regard de sa fragilité, est dans l'incapacité de s'en occuper et prend rarement des nouvelles de son enfant. Le père ne s'est plus manifesté depuis des années. Cette délégation n'a pas vocation à durer du fait qu'il ne s'agit pas d'une mesure de protection mais d'une mesure visant à faciliter le quotidien de l'enfant. Les professionnels se sont donc posés la question du changement de statut pour l'enfant. Les conditions d'une déclaration judiciaire d'abandon semblaient réunies, toutefois les répercussions psychiques de la notion d'abandon sur l'enfant ont été évoquées. **La proposition d'un maintien du statut actuel a donc été préconisée par le dispositif et suivie par le Responsable ASE.**

*Ces exemples témoignent de la complexité de certaines situations et parfois du décalage entre la réalité juridique (toutes les conditions sont réunies pour la mise en œuvre d'un statut) et la réalité psychique.*

Impulser une véritable culture commune aux professionnels quant au délaissement signifie réfléchir au statut le plus adapté pour l'enfant en vue de lui garantir un vrai projet d'avenir et favoriser son intégration dans la vie d'adulte. Le dispositif présenté semble correspondre aux préconisations de la loi Dini Meunier et met l'accent sur l'aspect pluridisciplinaire essentiel dans le cadre des évaluations des situations d'enfants. Il rejoint les préoccupations du SSI/CIR en matière de prévention et de détermination d'un projet de vie familial clair et permanent pour chaque enfant.

### Références:

<sup>1</sup>En France, un pupille de l'État est un enfant mineur né sous le secret, ou trouvé, ou orphelin ou remis volontairement à l'ASE ou confié par décision de justice au service de l'ASE et pour lequel l'autorité parentale est exercée par le Préfet de département comme tuteur et par un conseil de famille des pupilles de l'Etat.

## Les enfants dits « hors de contrôle »: Risques accrus de séparation et prise en charge alternative

*Le SSI/CIR est heureux de transmettre les propos de Pascal Rudin, Représentant aux Nations unies de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, sur ce groupe d'enfants souvent méconnu et surreprésenté dans les structures de prise en charge alternative.*

Les enfants vivant en institution représentent un groupe particulièrement vulnérable, puisque leurs histoires de vie sont souvent modelées par la violence. Divers facteurs de risque peuvent affecter leur développement, notamment les familles dysfonctionnelles, une séparation précoce des parents et des périodes passées dans des institutions parfois surpeuplées et dont les responsables sont fréquemment remplacés<sup>1</sup>. Au vu de ces circonstances difficiles, il n'est pas surprenant que bon nombre de ces enfants manifestent de la frustration et de la colère et deviennent « hors de contrôle ». Malheureusement, au lieu de tenir compte de ces facteurs environnementaux déclencheurs et d'y remédier, la réponse apportée est la surmédication. Par exemple, « le diagnostic et la médication des enfants dans des foyers d'accueil illustrent peut-être le mieux comment, la génétique et la biologie mises à part, la pratique d'administrer des médicaments aux enfants dont le comportement découle de l'environnement est encore acceptable »<sup>2</sup>. Cet article traite de la recherche existante sur ce problème et des violations des normes internationales qu'il suscite. Il met en évidence les réponses possibles en vue de remédier à cette situation.

### La recherche existante révèle une surmédication des enfants

Les travaux de recherche soulignent clairement que la prévalence des diagnostics de santé mentale parmi les enfants vivant en institution est nettement plus élevée que dans la population générale des enfants<sup>3</sup>. Bronsard et coll. considèrent même qu'« un taux de prévalence d'environ 50% pour au moins un trouble psychiatrique pourrait raisonnablement être supposé »<sup>4</sup>.

Malgré les nombreuses questions controversées et les incertitudes qui entourent la médicalisation des enfants qualifiés comme « hors de contrôle », les médicaments psychotropes sont de plus en plus utilisés pour maîtriser le comportement de ces enfants. Singh soutient qu'un diagnostic de santé mentale « modifie, régule et élimine le comportement déviant avec une étiquette diagnostique et une punition sous forme de traitement médicamenteux »<sup>5</sup>. Bien que des traitements non pharmacologiques aient été signalés comme étant des interventions très efficaces, ils demeurent de rares exceptions.

### La surmédication des enfants est une violation des normes internationales

Dans ce contexte, toutes les mesures qui affectent ces enfants doivent être interprétées à la lumière de la CDE, en particulier :



- le droit de jouir du meilleur état de santé possible (article 24) est-il garanti si l'on prend en considération les divers effets secondaires des médicaments psychotropes ?
- qu'en est-il du droit de l'enfant d'être entendu (article 12) s'il n'a pas donné son consentement éclairé ?
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) est-il une considération primordiale dans le processus de prise de décision ?

En outre, comme indiqué dans les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, « toutes les mesures disciplinaires ou visant à corriger le comportement [...] qui sont susceptibles de compromettre la santé physique ou mentale de l'enfant, doivent être strictement interdites conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ».

#### A la recherche de solutions alternatives fondées sur les droits de l'enfant pour répondre à ce réel problème

Par conséquent, les défenseurs des droits de l'enfant devraient combattre les propensions contemporaines à la médicalisation et à la pharmaceuticalisation<sup>6</sup>, qui ont tendance à ignorer les principes de la CDE. Une analyse conjointe de la situation, un accompagnement et, le cas échéant, un plan de traitement multidisciplinaire sont nécessaires.

**Le SSI encourage les professionnels à tenir compte de ces principes dans leur travail auprès des enfants dits « hors de contrôle », souvent incompris et dont la protection des droits doit impérativement être améliorée.**

Les principes suivants pourraient guider les pratiques dans les foyers d'accueil et dans le domaine de la santé mentale:

- **Prendre en considération l'histoire de chaque enfant:** nous devons tenir compte de l'histoire individuelle des enfants et élaborer soigneusement une biographie sociale avant d'entreprendre toute action.
- **Comprendre le « comportement déviant »:** nous devrions chercher le sens possible du « comportement déviant » afin de mieux comprendre et aider ces enfants et pour éviter les approches médicales simplificatrices qui ignorent l'environnement social et culturel de l'enfant au sens large.
- **Construire des liens solides:** en prenant acte des conclusions de la théorie de l'attachement<sup>7</sup>, nous devrions essayer d'établir avec ces enfants souvent sans foyer une « relation curative ».
- **Prendre en compte l'opinion de l'enfant:** nous devrions nous positionner en tant que défenseurs de l'enfant et empêcher sa marginalisation. C'est ainsi que le droit de l'enfant à l'auto-détermination sera respecté grâce à la reconnaissance et la promotion de son droit de faire ses propres choix et prendre ses propres décisions.

---

#### Références:

<sup>1</sup> Abrines, N *et al.* (2012), *Comparing ADHD symptom levels in children adopted from Eastern Europe and from other regions: Discussing possible factors involved*, extrait de la revue *Children and Youth Services Review*, 34(9), pp. 1903 – 1908.

<sup>2</sup> Leo, J. et Lacasse, J. (2009), *The Manipulation of Data and Attitudes about ADHD*, dans Timimi, S et Leo, J (Eds.). *Rethinking ADHD: From Brain to Culture*. Basingstoke, Hampshire; New York, N.Y.: Palgrave Macmillan.

<sup>3</sup> McMillen, J C *et al.* (2005), *Prevalence of psychiatric disorders among older youths in the foster care system*, extrait du *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 44(1), pp. 88–95; et Schmid, M *et al.* (2008), *Prevalence of mental disorders among adolescents in German youth welfare institutions*, extrait du *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*, 2, p. 2.

<sup>4</sup> Bronsard, G *et al.* (2011), *Prevalence rate of DSM mental disorders among adolescents living in residential group homes of the French Child Welfare System*, extrait de la revue *Children and Youth Services Review*, 33(10), pp. 1886 – 1890, p. 1887.

<sup>5</sup> Singh, I (2002), *Biology in context: social and cultural perspectives on ADHD*, extrait de *Children & Society*, 16(5), pp. 360 – 367, p. 362.

<sup>6</sup> Abraham, J (2010), *Pharmaceuticalization of Society in Context: Theoretical, Empirical and Health Dimensions*, extrait de la revue *Sociology*, 44(4), pp. 603 – 622.

<sup>7</sup> Hazelton, R and Stalker, C (2007), *Attachment Theory*, de Lehmann, P et Coady, N (Eds.), *Theoretical Perspectives for Direct Social Work Practice: A Generalist-Eclectic Approach*, New York: Springer Publishing Company, Second Edition, pp. 109 – 127.

Pour plus d'information contacter Pascal Rudin à [www.rudinweb.com](http://www.rudinweb.com).

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### Faire face aux adoptions illégales: Un guide pour les professionnels

Ce guide, publié par le SSI et un groupe d'experts, à l'attention des professionnels qui travaillent avec des personnes affectées par une adoption illégale, offre une lueur d'espoir face à cette sombre réalité.

Dans le monde entier, plus d'un demi-million d'enfants ont été adoptés à l'étranger et sont devenus adultes. Nombre d'entre eux sont aujourd'hui en quête de leurs origines, de leur histoire, de leurs parents biologiques ou de leur famille élargie. Ces recherches conduisent parfois à la découverte de pratiques illégales. Etant donné la visibilité accrue des cas d'adoptions illégales, le SSI a publié en 2012 une étude intitulée « *Investigating the grey zones of intercountry adoption* »<sup>1</sup>, qui montre que le développement de l'adoption internationale a été (et continue à être) entaché par de multiples formes d'abus et de pratiques critiquables.

#### Besoin de ressources

Il n'est pas surprenant que la manière de répondre aux inquiétudes liées à la façon dont une adoption s'est déroulée soit devenue une préoccupation grandissante chez les professionnels de l'adoption et chez les individus personnellement impliqués. A cet effet, un groupe de travail composé d'Etats parties à la CLH-1993, et coordonné par le Bureau Permanent de La Haye, a été constitué en 2010, afin d'élaborer une approche commune pour prévenir et combattre les pratiques illicites survenant dans le cadre de l'adoption internationale<sup>2</sup>. Parallèlement à ces efforts, le SSI

reçoit régulièrement des demandes de soutien de la part d'adoptés, d'associations d'adoptés et de professionnels qui cherchent des réponses et des instruments efficaces face à cette situation complexe. Afin de combler cette lacune, le SSI a décidé qu'un guide pratique couvrant l'éventail des réponses-clés et des solutions possibles devait être élaboré à l'attention des professionnels.

#### Définition d'une « adoption illégale »

Dans cette publication, l'expression « adoption illégale » - telle que définie par le Guide de bonnes pratiques n°1 de la HCCH - est utilisée pour désigner une « adoption résultant d'abus tels que l'enlèvement, la vente ou la traite des enfants, ou d'autres activités illégales ou illicites à l'encontre des enfants ». En d'autres termes, cette expression implique toujours des actes illégaux préalables au jugement d'adoption, mais n'implique pas nécessairement l'illégalité du jugement lui-même.

#### Structure du guide

Le guide professionnel « *Responding to illegal adoptions: A professional handbook* »<sup>3</sup> est divisé en quatre chapitres principaux, chacun abordant selon un angle particulier les réponses possibles à la découverte d'une adoption illégale: l'angle juridique, psychosocial et politique. Des témoignages

personnels viennent illustrer les chapitres et souligner la dure réalité, les difficultés et les expériences positives des personnes qui ont été le plus touchées. Des études de cas sont également fournies afin de donner des conseils supplémentaires et d'informer sur le raisonnement appliqué par la jurisprudence pour pouvoir s'engager dans un éventuel litige. De même, de nombreuses pratiques prometteuses reflètent les initiatives créatives et durables développées pour résoudre les difficultés.

■ **Considérations juridiques:** Ce chapitre examine si la législation internationale et la législation

régionale offrent des réponses légales dans le cadre de la recherche d'informations et de l'ouverture d'actions en justice, notamment en vue de demander une compensation, lorsque survient la découverte d'une pratique illégale. Une sélection d'expériences nationales pouvant être utiles aux personnes concernées est présentée.

- **Considérations psychosociales:** Ce chapitre examine les répercussions potentielles – notamment le traumatisme et la désillusion – de la découverte de pratiques illicites. Des témoignages racontent l'angoisse et l'anxiété générées par la conduite des recherches, la frustration liée aux réponses incomplètes et le courage nécessaire pour faire face à la réalité d'une adoption illégale.
- **Considérations sociales:** Les réponses sociales sont diverses; ce chapitre porte sur les différents comportements, activités et interactions des individus et de la société, en réaction aux adoptions illégales.
- **Considérations politiques:** Ce chapitre détermine les responsabilités des différents acteurs selon la nature de l'adoption illégale, la personne qui entreprend les recherches et les personnes potentiellement impliquées. Les pratiques prometteuses mettent en évidence de quelle manière les pays d'accueil et les pays d'origine peuvent coopérer pour remédier à cette situation.
- **Considérations pour l'avenir:** Ce chapitre étudie comment les leçons tirées en matière d'adoption pourraient aider à résoudre

certaines des difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels concernés par le domaine des accords de maternité de substitution à caractère international.

- **Considérations finales:** Ce chapitre vise à regrouper les diverses contributions, recommandations et leçons apprises, en fournissant aux professionnels des observations finales sur ce thème délicat.

### Objectifs du guide

Le but premier du guide est de démontrer la nécessité d'un soutien professionnel lorsque l'on est confronté à une adoption illégale. Étant donné la complexité d'une telle situation, il est fortement conseillé aux adoptés, aux familles d'origine et aux familles adoptives de s'inspirer du guide tout en recevant un soutien professionnel.

Le guide a pour deuxième but de doter les professionnels travaillant avec des adoptés, les familles d'origine et les familles adoptives, d'un éventail de ressources pour répondre à une adoption illégale. En particulier, le guide est destiné aux autorités gouvernementales, aux organismes agréés d'adoption et aux associations d'adoptés. Il cible également les agences internationales concernées telles que l'UNICEF, la société civile et les décideurs politiques. Il est aussi destiné aux journalistes, aux groupes de plaidoyer et aux réseaux nationaux.

Le troisième but est de fournir des outils et d'insuffler une certaine inspiration afin de faire évoluer ce contexte difficile.

**Ce guide professionnel ne prétend pas pouvoir répondre à chaque situation, mais il fournit de nombreuses pistes pour composer avec des sentiments comme la colère, le chagrin, les regrets, la déception et la désillusion lorsque l'on est confronté à une adoption illégale. Il tente d'offrir, dans l'idéal, une lueur d'espoir. Bien que l'on ne peut pas revenir sur le passé, nous vivons dans le présent avec une possibilité de rendre l'avenir meilleur.**

---

### Sources:

<sup>1</sup> Disponible en anglais à [http://www.iss-ssi.org/venteonline/category.php?id\\_category=6id\\_lang=2](http://www.iss-ssi.org/venteonline/category.php?id_category=6id_lang=2).

<sup>2</sup> Voir HCCH, Section Adoption, *Groupes d'experts et de travail, Groupe de travail pour développer une approche commune en vue de prévenir et de remédier aux pratiques illicites en matière d'adoption internationale*, <https://www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=6309>

<sup>3</sup> Baglietto, C., Cantwell, N. et Dambach, M. (Eds.) (2016), *Responding to illegal adoptions: a professional handbook*, Genève, Suisse: Service Social International. Cette publication sera disponible sur demande au SSI/CIR dès mi-avril; pour plus d'information concernant son lancement, voir: <http://www.iss-ssi.org> – Actualités.

## Recruter, évaluer et soutenir les candidats adoptants homosexuels

*Ce guide de bonnes pratiques publié par « Adoption and Fostering Academy-coramBAAF»<sup>1</sup> offre des conseils à toutes les personnes actives dans le recrutement, l'évaluation et le soutien aux candidats adoptants homosexuels. Il se base sur des constatations tirées de la recherche, d'analyses de la documentation existante et de l'expérience des auteurs.*

Le nombre de personnes homosexuelles ayant adopté des enfants avec succès ces dernières années a augmenté. Toutes les agences n'évaluent cependant pas souvent des personnes homosexuelles. Ce guide pratique se concentre sur de nombreuses questions relatives au recrutement, à l'évaluation et au soutien de ces candidats, en veillant en particulier à ce qu'ils soient traités de manière équitable par les agences. Ce guide a également été écrit pour accompagner les parents adoptants potentiels et actuels ainsi que leurs assistants sociaux.

### Contexte historique et juridique (au Royaume-Uni) et aperçu de la recherche

La Loi de 1989 sur les enfants stipulait que le bien-être de l'enfant était la considération essentielle dans toute planification et prise de décisions le concernant, un argument que la plupart des personnes homosexuelles qui désiraient adopter ou accueillir des enfants ne mentionnaient pas aux agences. A la fin des années 1990, les personnes homosexuelles ont voulu que leur capacité à s'occuper d'enfants soit reconnue. C'est ainsi que des groupes de soutien ont fait leur apparition dans le nord de l'Angleterre. En 2002, la Loi sur l'adoption et les enfants autorisait des couples de même sexe à adopter. Depuis la mise en œuvre de cette loi, le nombre d'adoptions par des couples de même sexe en Angleterre a globalement augmenté.

Il est important de préciser que ces dernières années, les publications, les formations, les informations et les projets de recherche concernant l'adoption et l'accueil d'enfants par des couples de même sexe (ou des personnes homosexuelles célibataires), se sont multipliés, tant en Royaume Uni que dans d'autres pays. La principale question que soulève l'adoption par des couples (ou célibataire) de même sexe est celle des effets potentiels sur les enfants. Les études les plus récentes mentionnées dans le guide démontrent sur ce point que les enfants

élevés dans cet environnement familial n'ont pas rencontré de difficultés particulières, que ce soit sur le plan scolaire, émotionnel ou mental.

Les recherches concernant les expériences d'adoptants homosexuels montrent également que ce sont des parents très engagés qui expriment toutefois le besoin de recevoir des retours positifs des assistants sociaux quant à leur capacité à adopter. Les enquêtes et les recherches ont ainsi montré que les candidats adoptants homosexuels ont souvent des appréhensions au début de l'évaluation et nécessitent un signal positif des assistants dès le recrutement.

### Recrutement, préparation, évaluation et soutien

Cet outil révèle que les stratégies de recrutement des agences d'adoption devraient être régulièrement réexaminées et souligne qu'un bon accueil devrait être offert aux candidats adoptants homosexuels. Le partage du vécu de couples/célibataires homosexuels ayant adopté sur les sites Internet des agences d'adoption par exemple, est encouragé. En outre, l'étape de l'enquête et de la formation devraient également se dérouler dans une ambiance bienveillante; une approche inclusive devrait être adoptée par les professionnels et la possibilité de rencontrer des adoptants devrait être offerte.

Par ailleurs, selon le guide, l'évaluation doit être réfléchie et rigoureuse et mettre l'accent sur des qualités pertinentes. En outre, elle doit se baser sur des arguments concrets, le bien-être de l'enfant demeurant au centre du processus. Des modèles d'évaluation de candidats adoptants homosexuels sont proposés dans le guide qui précise que les raisons d'adopter pour ce profil de candidat peuvent être différentes des candidats hétérosexuels. La stérilité, par exemple, n'est pas un motif d'adoption. Parmi les autres points abordés qui surgissent lors des évaluations: la question des rôles féminin et masculin, l'importance pour les candidats d'avoir un réseau social solide et diversifié dans le cadre

de leur évaluation, la prise en compte des problèmes qui pourraient survenir en raison des différences. En effet, les enfants pourraient subir des brimades, être victimes de préjugés et se sentir différents. Des études récentes ont toutefois montré que si les parents sont ouverts et ont une attitude positive, les enfants se sentiront plus confiants.

### Soutien post-adoption

Naturellement, le soutien au moment de l'apparement, de l'établissement de liens puis après l'adoption est essentiel. Parmi les difficultés qui peuvent surgir, dans certains cas, les adoptants homosexuels ne sont pas soutenus par l'entourage familial qui est en désaccord avec leur choix d'adopter. Les parents d'origine quant à eux ne sont pas toujours à l'aise avec le placement de leur enfant chez des adoptants homosexuels et devraient également bénéficier d'un soutien professionnel approprié.

**L'adoption par des personnes homosexuelles n'est plus une nouveauté dans certains pays. Ce guide est plus un outil visant à aider les assistants sociaux et les professionnels des agences d'adoption à préciser quand et de quelle manière les différences devraient être prises en compte ou non, en vue d'un recrutement et d'une évaluation réussis.**

---

#### Source:

<sup>1</sup>Jong. A et Donnelly. S. (2015), *Recruiting, assessing and supporting lesbians and gay adopters*, Londres, RU: Adoption and Fostering Academy-coramBAAF. Voir <http://corambaaf.org.uk/bookshp/book/Recruiting-Assessing-LG-Adopters> pour commander la publication. Disponible uniquement en anglais.

---

## CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Etats-Unis:** **a)** *New Worlds of Adoption: Thriving on the Frontline*, Rudd Adoption Research Program et autres, Amherst, 13 mai 2016. Pour plus d'information: <https://www.umass.edu/ruddchair/annualconference/contact-information>; **b)** *Making Extended Care Work for Foster Youth: The State of the Evidence*, New York University's Silver School of Social Work, New York, 18-19 avril 2016. Pour plus d'information: <http://www.bettercarenetwork.org/news-updates/events>.
- **France:** **a)** *Les placements impossibles*, COPES, Paris, 30-31 mai 2016 et 23-24 juin 2016 (2 modules); **b)** *L'adoption internationale aujourd'hui: Quels parents pour quels enfants? Réalités, éthique et vécu psychique*, COPES, Paris, 11-13 mai 2016 et 15-17 juin 2016 (2 modules). Pour plus d'information: <http://www.copes.fr/>; **c)** *L'adoption d'enfants à besoins spécifiques: De l'évaluation de l'adoptabilité à l'accompagnement post-adoption*, EFA, Paris, 26-27 mai 2016. Pour plus d'information : <http://adoptionefa.org/les-formations>.
- **Pays-Bas:** *Relevance of adoption. Improving life for children who cannot live with their family*, 2016 EurAdopt Conference, Utrecht, 1-2 juin 2016. Pour plus d'information: [http://www.portal.euradopt.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=27:euradopt-conference-2016&catid=11&Itemid=101](http://www.portal.euradopt.org/index.php?option=com_content&view=article&id=27:euradopt-conference-2016&catid=11&Itemid=101)
- **Royaume-Uni:** **a)** *Learning from Disruptions in Adoption and Fostering*, coramBAAF, Londres, 27 avril 2016 ; **b)** *The future of special guardianship*, coramBAAF, Londres, 19 mai 2016; **c)** *Quality assurance of fostering & adoption assessments and reports*, coramBAAF, Londres, 25 mai 2016. Pour plus d'information: <http://www.corambaaf.org.uk/training>.

**Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:**

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

**COORDINATION EDITORIALE:** Cécile Jeannin

**COMITE D'EDITION :** Christina Baglietto, Cécile Jeannin

**COMITE DE REDACTION :** Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon, Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions d'Olha Mykytyn-Gazziero, Docteur en études du développement et chargée de cours à l'IHEID (Suisse), Pascal Rudin, Représentant aux Nations unies de la Fédération internationale des travailleurs sociaux et Annick Tordjeman, Chef du Service Adoption du département français de la Haute Garonne.

**DISTRIBUTION :** Liliana Almenarez

